



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

7 Février 2024– 19H30 – (convocation du 1 Février 2024)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Michel RIUS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Martine MOULY, Madame Cécile ALLEGRA, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Chantal MEMET, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Leticia BERNARD, Monsieur Cédric CROS, Madame Sarah GUIRAUD, Conseillers Municipaux.

Absent(s) :

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, excusé, donne pouvoir à monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO.
Monsieur Damien NICOLAS, excusé, donne pouvoir à madame Cédric CROS.

Secrétaire de séance : Christine POU GALAN

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 17 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023.

QUESTION 2024-01 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – CREATION DE POSTES ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de l'enquête de recensement 2024, il est nécessaire de créer 5 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 500 € (net) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année.

Un forfait complémentaire de 3.50 € sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement recueilli en tenant compte du nombre de passage effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

Les agents recenseurs recevront 50 € net pour chaque séance de formation et 50 € net pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera Nathalie ARMESTO.

En tant qu'agent de la collectivité, elle bénéficiera d'heures supplémentaires pour la mission de coordonnateur d'enquête.

En sus, il lui sera versé 50 € net pour chaque séance de formation.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération de recensement est obligatoire et permet de recalculer au plus juste le niveau de dotation versé par l'Etat.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante la création de 5 postes d'agents recenseurs, la désignation de Nathalie ARMESTO en tant que coordonnateur d'enquête et de fixer les tarifs ci-dessus.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-02 : CREATION D'EMPLOIS POUR AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante la création de 5 emplois permanents :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe 35h/35^{ème}
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 35h/35^{ème}
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 35h/35^{ème}

en raison de la possibilité d'avancement de grade de cinq agents.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-03 : REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 623

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité d'adopter une délibération précisant les dépenses que la commune impute au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

La DGFIP et le juge des comptes considèrent le compte 623 comme un compte sensible. En effet, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Ainsi le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » :

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes.

-les frais d'annonces, d'insertion et de publicités d'arrêtés du Maire, appel d'offres et décisions municipales.

-Les frais liés à l'impression des bulletins municipaux et autres documents réglementaires destinés à la publication et distribution aux habitants.

-Les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux évènements ci-après énumérés.

-D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les dépenses et diverses prestations liées aux diverses manifestations organisées par la commune : décorations de Noël, cérémonies officielles, inaugurations, vœux à la population, cadeaux, repas et colis des Aînés, friandises et goûters pour les enfants.

-Les buffets et les boissons liés aux animations publiques.

-Les fleurs, gerbes, bouquets, gravures, médailles, coupes, bons d'achats et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, mutations, cérémonies commémoratives, réceptions officielles, fête nationale.

-Les frais de restauration des élus et agents dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).

-Le règlement des factures de concerts, animations diverses à des sociétés, associations et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (GUSO, SACEM...).

-Les frais liés à la location de podiums, chapiteaux, barnums...

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adoption des règles d'utilisation du compte 623 « publicité, publications, relations publiques »

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-04 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ET DES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MISSION

Madame Martine MOULY-CHARLES, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville d'HEREPIAN, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être amenés à se déplacer, que cela soit pour une action de formation ou une réunion ou un ordre de mission.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus, lorsqu'ils prennent leur véhicule personnel.

POUR LES ELUS

- **Les frais de déplacement courants sur le territoire du Grand Orb**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

- **Les frais de déplacement en dehors du territoire du Grand Orb**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice de leur mandat seront remboursés sur la base des dispositions de l'arrêté 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2019.

POUR LES AGENTS

Les frais de déplacement des agents pour une action de formation (non pris en charge par le CNFPT), une réunion de travail ou sur ordre de mission, seront remboursés sur la base des dispositions de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2019.

POUR LES ELUS ET POUR LES AGENTS

Frais d'hébergement :

- En province : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90.00 €
- Grandes villes de plus de 200 000 habitants : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 120.00 €
- Ville de Paris : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 140.00 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Restauration :

- Indemnité de repas = 20.00 €

Indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Prise en charge des frais d'autoroute, parking sur présentation des justificatifs.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver les dispositions ci-dessus.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-05 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante que conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Il s'agit de la participation de la commune aux renouvellements des façades des particuliers, dans le cadre de l'opération « colorons le pays ».

Compte tenu du montant des subventions d'équipement versées par la commune, l'amortissement en 1 an au 1^{er} janvier de l'année N+1 est envisageable.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la durée d'amortissement suivante : 1 an au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-06 : CONTRAT DE PRESTATION DE POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS FESTIVES

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, informe l'Assemblée Délibérante de la proposition de contrat de prestation de pose et dépose des illuminations festives.

L'entreprise TRAVESSET propose un contrat triennale renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Ce contrat comprend la pose et la dépose des illuminations de Noël de l'ensemble du village, pour un montant de 6 340 € HT par an.

Compte tenu des propositions de prix, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir ce contrat pour un montant annuel de 6 340 € HT.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-07 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, informe l'Assemblée Délibérante, qu'Hérault Energies propose une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Cette nouvelle convention intègre le département du Gard, permettant ainsi d'obtenir plus de pouvoir de négociation pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adhésion de la commune d'Hérépian à ce groupement de commande.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-08 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET BORNES DE CHARGE PRIVEES POUR LES BESOINS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, informe l'Assemblée Délibérante, qu'Hérault Energies propose une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leur établissements publics ».

Ce groupement de commande ne concerne que l'acquisition de véhicules électriques et de bornes électriques pour le renouvellement de la flotte communale.

Compte tenu des enjeux environnementaux, l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes permettrait de bénéficier de tarifs attractifs pour le renouvellement de la flotte de véhicules communaux.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adhésion de la commune d'Hérépian à ce groupement de commande.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décisions 2024-01 et 2024-05 Demande de subvention DSIL 2024 pour la mise en place d'une installation de géothermie sur sondes verticales pour le bâtiment « écoles-mairie ».
- Décision 2024-02 Avenant 1 au marché de travaux « rénovation énergétique de la salle polyvalente » Lot 1 VRD Démolition Gros œuvre avec la société LE MARCORY.
- Décision 2024-03 Contrat portant sur la supervision d'un site SOFREL en liaison avec le superviseur + GSM avec la société L'EAU 4.0.
- Décision 2024-04 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation de géothermie sur sondes verticales du bâtiment « écoles-mairie » avec la société SECO CREALED Benjamin KARRAS et l'atelier AFCA Florence CAUSSE.

- Décision 2024-06 Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la mise en place d'une installation de géothermie sur sondes verticales pour le bâtiment « écoles-mairie ».
- Décision 2024-07 Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour la mise en place d'une installation de géothermie sur sondes verticales pour le bâtiment « écoles-mairie ».
- Décision 2024-08 Avenant 1 au marché de travaux « rénovation énergétique de la salle polyvalente » Lot 10 Etanchéité avec la société SUD 34.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 21H00.

Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE

